Département
Maine-et-Loire
Arrondissement
Saumur
COMMUNE
GENNES-VAL DE LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2017

L'an DEUX MIL DIX-SEPT
et le 13 NOVEMBRE
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 39 Ayant pris part au vote : 45 (39+6 pouvoirs)	07 novembre 2017	20 novembre 2017

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, KASPRZACK Christiane, SIRE Michel, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, VERGER Gwénaël, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, LUCAS Nadège, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes, de VILLIERS Anne-Aymone, BOUSSEAU Michèle, PEREZ-BERENGUER Carmen, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, VESTIT Marie-Claude, MABILLEAU Chrystel, BRUNETIERE Dominique, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine,

Absents : MATHIOT Joss, ROUCHER Stéphane, METIVIER Nathalie, VARLET Vanessa, BATTAIS Damien, GUINHUT André, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : BIGOT Monique à FERRERO Francine, BOUSSEAU Michèle à MOISY Nicole, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, BRUNETIERE Dominique à KASPRZACK Christiane, DE VILLIERS Anne-Aymone à PASSEDROIT Alain, GAIGNARD René à FERRARI Marc.

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et MOISY Nicole

OBJET : ALTER PUBLIC : Désignation des délégués pour siéger à la commission d'attribution des marchés (11/2017-01)

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration d'ALTER PUBLIC du 2 juin 2017 approuvant le règlement interne des procédures d'achat d'ALTER PUBLIC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ désigne les délégués communaux appelés à siéger au sein de la commission d'attribution des marchés d'ALTER PUBLIC :
  - délégué titulaire : Alain PASSEDROIT
  - délégué suppléant : Jean-Yves FULNEAU
- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Fédération Française de randonnée : Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage du GR de Pays de Loire en Layon (11/2017-02)

Vu le projet du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Maine-et-Loire relatif au circuit de grande randonnée GR de Pays de Loire en Layon empruntant le territoire de Gennes-Val de Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ valide la proposition de convention telle que présentée ;

⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer la convention correspondante avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Taxe d'aménagement pour 2018</u> (11/2017-03)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ valide l'application de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal de Gennes-Val de Loire, au taux de 2% ;

⇨ décide d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 *(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)* ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation *(logements financés avec un PTZ+)* ;

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS) ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle ;

8° 100% de la surface fiscale des abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

9° les maisons de santé mentionnées à l'article L.63-23-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

⇨ dit que cette délibération sera reconduite de plein droit annuellement, mais que le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront toutefois être modifiés tous les ans ;

⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

OBJET : <u>Modalités de prise en charge financière de la signalétique posée pour compte de tiers</u> (11/2017-04)

Considérant la nécessité de garantir une harmonisation des panneaux de signalisation verticale demandés par les professionnels exerçant sur le territoire de Gennes-Val de Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ décide de maintenir le principe de fournir et poser les panneaux signalétiques demandés par les professionnels exerçant sur la commune de Gennes-Val de Loire, étant entendu que la commune restera propriétaire des panneaux et assurera leur entretien ;

⇨ demande une participation aux demandeurs ainsi qu'il suit :

- à hauteur de 80% du coût TTC de la fourniture de la signalisation pour chacun des deux premiers panneaux sollicités ;
- à hauteur de 100% du coût TTC de la fourniture de la signalisation à partir du troisième panneau sollicité.

⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer la convention correspondante avec le professionnel, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Aménagement de voirie rue du Collège et impasse des Tilleuls – Gennes : Demande de subvention</u> (11/2017-05)

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation rue du Collège, aux abords du collège public Paul Eluard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ décide de programmer sur l'exercice budgétaire 2018 les travaux d'aménagement de la rue du Collège, de création de deux parkings et les travaux de voirie impasse des Tilleuls, estimés à 224 835,35 € au stade APD ;
- ⇨ demande au Département de Maine-et-Loire, une subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police et une autorisation de commencer les travaux avant accord de subvention ;
- ⇨ mandate Monsieur le Maire pour lancer la consultation des entreprises étant précisé que les crédits nécessaires à l'opération seront prévus sur l'exercice budgétaire 2018 ;
- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer le marché avec l'entreprise retenue suite à l'analyse des offres, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Aménagement du site des Dames Barrau – Gennes : Avenants aux marchés</u> (11/2017-06)

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 25/07/2016, 12/09/2016 et 23/01/2017, portant attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du site des Dames Barrau sur la commune déléguée de Gennes ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 13/03/2017 et 10/04/2017, portant validation des avenants n°1 des lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 10 ;

Vu l'article 139-2°, 3° et 6° du décret n°2016-360 du 25/03/2016 ;

Considérant que des travaux supplémentaires s'avèrent indispensables afin de pallier aux découvertes structurelles du bâtiment incompatibles avec le fonctionnement et la destination future du site ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (43 voix Pour et 2 abstentions) :

- ⇨ valide les avenants n°2 des lots n°1 et 3, ainsi que l'avenant n°1 du lot n°4 ;

Lot / € HT		Marché de base	Avenant n°1	Avenant n°2	TOTAL	% augmentation
Lot n°1	Démolition maçonnerie terrassement - Ulysse HERVE	369 762.41	51 610.82	32 059.34	**453 432.57**	22.63%
Lot n°3	Couvertures ardoises Couvertures JUIN	66 795.45	-2 642.73	4 587.33	**68 740.05**	2.91%
Lot n°4	Menuiseries Menuiseries de l'Aubance	80 632.47	16 088.30		**96 720.77**	19.95%

- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer les avenants correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : <u>Travaux d'assainissement : attribution du marché</u> (11/2017-07)

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), une consultation pour appel public à la concurrence a été organisée du 28/09/17 au 19/10/17 pour les travaux d'assainissement de Gennes-Val de Loire sur les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes et Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Cinq entreprises ont répondu : EUROVIA ATLANTIQUE, COLAS, DURAND, JUSTEAU, BOUCHET TP.

Suite à l'analyse des offres, l'offre de l'entreprise JUSTEAU est considérée comme la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ approuve le rapport d'analyse des offres, et attribue le marché à l'entreprise JUSTEAU pour un montant de 181 315,90 € HT,
- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Convention avec la commune de Tuffalun pour la répartition de la subvention au titre de la CADC (Convention d'animation et de développements culturels) – Saison 2016/2017</u> (11/2017-08)

Vu l'acompte de 1 500 € perçu par la commune de Gennes-Val de Loire au titre de la CADC 2016/2017 ;

Vu la proposition de convention entre les communes de Gennes-Val de Loire et Tuffalun portant répartition de la subvention du Département de Maine-et-Loire pour la CADC 2016/2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ valide le principe de répartition de la subvention départementale au prorata de la population communale arrêtée au 01/01/2017,
- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Travaux de voirie 2018 : demande de subvention au titre des PCC (11/2017-09)

Considérant la programmation des travaux de voirie pour 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ décide de programmer sur l'exercice budgétaire 2018 les travaux de voirie de la rue du Comte de Castellane à Chênehutte-Trèves-Cunault, du chemin d'Enreculée et de la rue du Prieuré de Bessé au Thoureil ;
- ⇨ décide de demander à la Région des Pays de la Loire, une subvention la plus élevée possible au titre des Petites Cités de Caractère et une autorisation de commencer les travaux avant accord de subvention ;
- ⇨ précise que les crédits nécessaires à l'opération seront prévus sur l'exercice budgétaire 2018 ;
- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML : Travaux d'extension de l'éclairage public Chemin des Bateliers – Gennes (11/2017-10)

Vu l'article L.5216-26 du CGCT ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 26/04/2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ ARTICLE 1 : la commune de Gennes-Val de Loire, par délibération du Conseil Municipal en date du 13/11/2017, décide de verser un fonds de concours sur un fonds de concours de 75% au profit du SIEML, pour l'opération suivante : travaux d'extension de l'éclairage public ruelle des Bateliers et de contrôle de conformité (opération 149.17.09.02)
  - le montant total de la dépense s'élève à 10 600,15 € net de taxe ;
  - le taux du fonds de concours est de 75% ;
  - la participation communale s'élève à **7 950,11 €**.

  Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26/04/2016.
- ⇨ ARTICLE 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ⇨ ARTICLE 3 : le Président du SIEML, Monsieur le Maire de GENNES-VAL DE LOIRE, le Comptable de la Collectivité de GENNES-VAL DE LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Budgets 2017 : Décision modificative (11/2017-11)

Considérant que certaines inscriptions budgétaires du budget principal de la commune étant insuffisantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessous.

Article	Chap.	Investissement - virement de crédits	Dépenses
2111	21	Acquisition terrains	17 000.00
21311	21	Hôtel de ville	-10 000.00
21312	21	Bâtiments scolaires	6 800.00
21316	21	Equipements cimetière	7 500.00
21318	21	Autres bâtiments publics	-67 500.00
2138	21	Autres constructions	81 000.00

2151	21	Travaux de voirie	61 000.00
21533	21	Réseaux câblés	43 200.00
204171	204	Effacement réseaux - éclairage public	-31 000.00
204171	204	Effacement réseaux - éclairage public	82 000.00
020	020	Dépenses imprévues	-130 000.00
		Total	**60 000.00**

Article	Chap.	Investissement - modification de crédits	Recettes
13251	13	GFP de rattachement (grpmt fiscalité propre)	60 000.00
		Total	**60 000.00**

OBJET : <u>Rapport d'évaluation des charges de la CLECT</u> (11/2017-12)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui a été adopté par cette dernière.

En effet, selon les dispositions de la loi, la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux. Compte tenu du dernier Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fixé au 14 décembre 2017, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 30 novembre 2017.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le Conseil Communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la C.L.E.C.T. comme mentionné dans le rapport.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 21 septembre 2017,

Considérant :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.
- Que la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 26 juin et le 21 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi que les charges retrocédées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vers les communes, au 1er janvier 2017.
- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal tient à rappeler en préambule que :

- Même s'il approuve la méthodologie globale retenue par la CLECT, il souligne que le calcul des attributions de compensation fait apparaître de véritables inéquités entre les communes membres de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (42 voix Pour et 3 abstentions) :

- ⇨ approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 21 septembre 2017 joint en annexe ;
- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : <u>Fin de mise à disposition des locaux de l'ALSH</u> (11/2017-13)

VU l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunal ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création, à compter du 01/01/2017, de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, issue de la fusion des Communautés de Communes de Gennes, Longué et de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier ;

VU les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire définissant le contenu des compétences ;

En application de l'article L.5211-25-1 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par un EPCI au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour sa valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par l'EPCI le cas échéant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ valide le transfert des biens dont la liste figure ci-dessous, par le biais d'un procès-verbal de fin de mise à disposition des biens et équipements,

Désignation - localisation bien	n° inventaire	date acquisit°	compte	valeur brut	amortissement - linéaire	valeur net	subvent°
CLSH gennes *ancienne école*	21738201601	30/03/2016	21738	305 113,35		305 113,35	

- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Montage des illuminations de Noël : Convention de mise à disposition d'agents communaux avec la commune de St-Martin-de-la-Place</u> (11/2017-14)

Vu la convention de mise à disposition d'agents communaux de Gennes-Val de Loire pour effectuer le montage des illuminations de Noël de la commune de ST-MARTIN-DE-LA-PLACE, pour la période du 15/11/2017 au 31/12/2017 ;

Considérant qu'au 01/01/2018, les communes de Gennes-Val de Loire et St-Martin-de-la-Place feront partie de la commune nouvelle GENNES-VAL-DE-LOIRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ valide la mise à disposition des 3 agents communaux afin d'effectuer le montage des illuminations de Noël de la commune de ST-MARTIN-DE-LA-PLACE ;
- ⇨ entérine le principe de gratuité de cette mise à disposition compte tenu du passage en commune nouvelle des deux collectivités au 01/01/2018 ;
- ⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer la convention correspondante avec la commune de ST-MARTIN-DE-LA-PLACE, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU